

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2020 COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS

Membres Présents : MM. KORMANN, THIRION, CZACHOR, LELONG, MACCHI, QUEVA, TEITGEN
MMES MAZZOLINI, AGGOUNI, ANDRIEUX, ASTAKHOFF (Départ à 21h30 – Procuration à KORMANN O.), CANEPA, OMPHALIUS, WALT

Absents avec excuses : MME BETHMONT (procuration à LELONG P.)

Absent(s) non excuse(s) :

160620-1/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03.02.2020

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du conseil municipal du 03 février 2020

Décision prise à l'unanimité des membres présents

160620-2/ COMMUNICATIONS

1) SITUATION SANITAIRE:

Conséquence de la crise, des événements majeurs de notre commune n'ont pas pu avoir lieu cette année : marché aux vins, marché aux fleurs, auditions et spectacles du Foyer, Rodemack Solex Tour, la Kermesse de l'APE, le tournoi interne du tennis club, Rodemack Cité Médiévale en fête, la Fête de la Grillade, la Brocante. Il en est de même pour tous les sports de compétition avec des fins de championnats anticipés.

Nous avons une pensée pour les familles des personnes décédées durant cette période de confinement, qui n'ont pas pu rendre hommage comme il se doit à leurs chers défunts. Sont décédés depuis mai : M. JACOB Daniel décédé le 06.05.2020 ; Mme CONTER (RITZ) Aline décédée le 15.05.2020 ; Mme Marie EMERINGER (NEIERS) décédée le 07.06.2020 ; Mme Lucie FORETTE (THIL) décédée le 02.06.2020

2) OUVERTURE DES ECOLES:

Parmi les annonces présidentielles du 15 juin 2020, le Président Macron a annoncé la reprise obligatoire de l'école à partir du 22 juin 2020. Nous sommes encore en attente du nouveau protocole sanitaire, mais je peux déjà vous confirmer notre volonté d'ouverture pour toutes les classes dès lundi prochain. Tous les élèves de maternelle et de primaire pourront donc retourner à l'école en continu jusqu'à la fin des cours le 4 juillet.

3) REOUVERTURE DU MARCHE:

En accord avec le président de l'association des commerçants de Rodemack, nous avons décidé de réouvrir le marché villageois de Rodemack dès ce mercredi 17 juin, de 17h à 20h. Pour ne prendre aucun risque, nous maintenons des règles strictes d'accès au marché, comme par exemple le port du masque fortement conseillé, un sens de circulation imposé, ainsi que les règles de distanciation.



4) AIDES EXCEPTIONNELLES de la CCCE

Le Maire fait lecture au conseil municipal d'extraits des délibérations prises par le conseil communautaire du 16.05.2020 :

- Aide exceptionnelle CCCE aux entreprises dans le cadre de la lutte contre la pandémie e Covid-19 : FARE (Fonds d'Action pour la Reprise Economique) :
« Pour sauvegarder le tissu économique et l'emploi durant cette crise, des dispositifs de soutien aux entreprises ont immédiatement été mis en place par l'Etat et les Régions notamment.
La Communauté des Communes de Cattenom et Environs souhaite mobiliser des moyens supplémentaires propres pour soutenir les entreprises et acteurs de son territoire les plus impactés par les mesures de lutte contre le Covid-19 et créer des conditions favorables à la reprises d'activité.
Dénommée FARE (Fonds d'Action pour la Reprise Economique), cette enveloppe vise à répondre aux besoins immédiats de trésorerie des acteurs les plus fragilisés par le contexte de crise de Covid-19. Elle se veut une réponse rapide, simple, efficace à crise inédite que nous traversons.
Le Conseil Communautaire a donc validé la création de l'aide exceptionnelle FARE et a décidé de lui consacrer une enveloppe budgétaire de 750 000 € »
- Fixation de la Dotation de Solidarité Communautaire 2020 et Dotation Exceptionnelle Covid-19 :
« Ces deux dotations sont les suivantes :
 - Une dotation fonction de la population DGF de chaque commune
 - Une dotation fonction des écarts de ressources fiscales et de l'effort fiscal dont l'objectif est d'aider les communes à faibles ressources fiscales et dotée d'une pression fiscale forte sur les ménages.

Le Président propose au Conseil Communautaire en application de cette disposition dérogatoire, de reconduire en 2020, le montant de la DSC 2019 attribuée à chaque commune.(74 700 €)

Par ailleurs, face à la crise sanitaire liée à la pandémie du covid-19, le Président propose au Conseil communautaire de mettre en place un fonds de soutien à destination des communes membres afin d'amortir les conséquences, sur les finances communales, de la réduction et de la fermeture des services publics liées aux mesures de confinement décidées par l'Etat.

Ce fonds de soutien prend la forme d'une dotation exceptionnelle intégrée dans le cadre de la Dotation de Solidarité Communautaire de la CCCE qui sera votée en deux temps. Une première composante permettra de soutenir les communes dans l'achat de masques (6200 €). Elle est calculée sur la base d'un montant forfaitaire de 5€ / habitant. Une seconde composante sera votée ultérieurement et permettra de soutenir les communes dans les domaines de compétence ou des déficits de recettes ont été constatés suite aux mesures de confinement (périscolaire, écoles de musique...) »

5) SYNDICAT DES EAUX : RECEPTION TRAVAUX DU 2EME FORAGE :

La réception des travaux du deuxième forage situé à Esing a eu lieu le 20 mai 2020.

Nous remercions le syndicat des eaux et tous les partenaires de ce chantier tant attendu par les Rodemackois, et notamment des hauts de Bellevue, des Ménestrels et des Jardins du Castel.



6) ENTRETIEN DE LA VOIE DE LIAISON COMMUNAUTAIRE VERS SEMMING, depuis la RD 62:

Les services de la Communauté de Communes et l'entreprise COLAS sont intervenus à partir du 8 juin. Il s'agissait de travaux d'entretien, à savoir la pose de drains, la reprise des enrobés et du fossé.

Nous remercions vivement la Communauté de Communes pour ces travaux et pour leur réactivité sur les lieux.

7) AUTORISATIONS D'URBANISME

Il a été constaté, notamment pendant la période de confinement, un grand nombre de constructions d'abris de jardin, de serres, de piscines et de travaux d'entretien de certaines propriétés.

Il nous semble dès lors nécessaire de préciser que ces travaux nécessitent pour la plupart une autorisation d'urbanisme, soit, selon le cas, une déclaration préalable, soit un permis de construire.

Ces règles ne sont pas spécifiques à Rodemack.

Par conséquent, nous invitons les propriétaires à solliciter en mairie ou auprès du service instructeur de la CCCE un avis préalable aux travaux pour savoir s'ils nécessitent une éventuelle déclaration ou autorisation.

Nous enjoignons également l'ensemble des propriétaires ayant entrepris des travaux sans déclaration ou autorisation à contacter la mairie dans les plus brefs délais pour connaître les modalités de régularisation.

8) NUISANCES SONORES ET DEGRADATIONS

La fin de confinement et les beaux jours ont été propices à des rassemblements nocturnes bruyants jusqu'à des heures tardives. En peu de temps, durant cette même période, nous avons également constaté des dégradations de mobiliers urbains ainsi qu'une effraction, en l'occurrence le club house du Tennis Club, qui a fait l'objet d'une plainte en gendarmerie. Nous invitons tous les protagonistes à la responsabilité et au civisme, et demandons aux parents de mineurs de relayer ce message.

9) EMISSION NATIONALE D'UN TIMBRE-POSTE SUR RODEMACK :

L'Emission nationale d'un timbre poste sur Rodemack est prévue le 29 juin dans tous les bureaux de poste en France. Nous avons le plaisir de vous annoncer l'ouverture d'un bureau de poste temporaire avec oblitération 1er jour, le samedi 27 juin 2020 de 9h30 à 12h. A cette occasion, nous délocaliserons le bureau de Poste au Foyer Socio-Culturel. Les timbres seront en vente sur place et la salle sera aménagée pour que les gestes barrières puissent être respectés.

Le dessin du timbre a été réalisé par Mathilde Laurent. Il a été gravé par Elsa Catelin, graveuse du timbre la marianne l'engagée. Pour ce timbre, la poste a spécialement conçu un petit feuillet de 15 timbres avec des marges illustrées reprenant des thèmes propres à Rodemack. Excellente publicité pour Rodemack, ce timbre rencontrera certainement un vif succès auprès du public.

Nous remercions sincèrement le club philatélique Hettangeois, son président M. Rith, ainsi que la direction de la poste pour l'ensemble de ce projet.

10) FELICITATIONS :

Je souhaite vous faire part des félicitations adressées par différentes personnalités politiques de tout bord suite à notre élection du 15 mars dernier.



11) DELEGATION AUX ADJOINTS :

Suite au procès verbal du 23 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints à 3, je vous informe de trois arrêtés pris pour préciser les délégations de fonction et de signature de mes trois adjoints :

Jean-Michel Thirion :

En application de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, Monsieur THIRION Jean-Michel 1^{er} adjoint est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

- Finances
- Achats publics
- Préparation et suivi du Budget
- Vie Economique et développement économique
- Environnement

Dans ces domaines, Monsieur THIRION Jean-Michel a délégation pour :

- Définir, mettre en place et évaluer les politiques publiques de Rodemack dans chacun des domaines de sa délégation,
- Contrôler l'exécution des délibérations du Conseil municipal et les décisions du Maire dans chacun des domaines de sa délégation,
- Représenter Rodemack auprès des partenaires institutionnels, organismes et associations afférents aux différents secteurs de sa délégation,
- Etre l'interlocuteur des habitants pour toutes les questions en lien avec chaque domaine de sa délégation,
- Recevoir les usagers et répondre à leurs demandes et courriers dans chacun des domaines de sa délégation,
- Définir les orientations et arbitrages permettant d'établir les budgets nécessaires à la gestion et/ou la réalisation des actions en lien avec chaque domaine de sa délégation,

Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les documents relatifs à :

- Préparation du débat d'orientation budgétaire, élaboration et suivi du budget principal et des budgets annexes.
- Ordonnancement des dépenses et des recettes du budget principal et des budgets annexes.
- Gestion et suivi de l'ensemble des contrats d'assurance et sinistres.
- Gestion et suivi de l'ensemble des contrats et abonnements de la commune.
- Suivi des demandes de subventions auprès de l'ensemble des partenaires de la commune.
- Actions en justice au nom de la commune en matière pénale : la délégation porte sur les plaintes, avec ou sans constitution de partie civile, déposées auprès de la police nationale ou de la gendarmerie.
- Finances : mandats, titres, bordereaux émis dans le cadre des sections de fonctionnement et d'investissement par la Commune.
- Les ordres de service dans les affaires financières et économiques.
- Les ordres de service relatif aux affaires agricoles et forestières.
- Les ordres de service relatif à l'acquisition de matériels pour les ateliers municipaux
- Les déclarations de sinistre et toutes pièces administratives relatives au contrats d'assurance.
- Toutes pièces relatives aux demandes de subventions formulées auprès des partenaires de la commune.
- Les bons de commande, devis et contrats d'achats négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 2000 euros H.T.
- Les arrêtés de création ou de suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- Les procès-verbaux de dépôts de plaintes.
- Les certifications conforme et exécutoire des actes communaux.



Ainsi que :

- Les actes d'état-civil

Christelle Mazzolini :

En application de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, Madame Christelle MAZZOLINI 2^{ème} adjointe est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

- Vie locale (associative et sportive),
- Ecoles et petite enfance
- Festivités, tourisme et culture

Dans ces domaines, Madame MAZZOLINI Christelle a délégation pour :

- Définir, mettre en place et évaluer les politiques publiques de Rodemack dans chacun des domaines de sa délégation,
- Contrôler l'exécution des délibérations du Conseil municipal et les décisions du Maire dans chacun des domaines de sa délégation,
- Représenter Rodemack auprès des partenaires institutionnels, organismes et associations afférents aux différents secteurs de sa délégation,
- Etre l'interlocuteur des habitants, des présidents d'associations, des représentants des parents d'élèves, du corps professoral, pour toutes les questions en lien avec chaque domaine de sa délégation,
- Recevoir les usagers et répondre à leurs demandes et courriers dans chacun des domaines de sa délégation,
- Définir les orientations et arbitrages permettant d'établir les budgets nécessaires à la gestion et/ou la réalisation des actions en lien avec chaque domaine de sa délégation,

Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les documents relatifs à

- Les actes relatifs aux écoles primaires et maternelles (conseil d'école, bâtiments scolaires) ainsi que dans les actes relatifs au périscolaire et à la petite enfance
 - Les ordres de service dans les domaines des festivités, du tourisme et de la culture,
 - La gestion et suivi du budget de fonctionnement des écoles maternelle et primaire
 - Le suivi du budget d'investissement des écoles
 - La représentation de la commune au sein du conseil d'école
 - La liaison avec les associations locales
 - Les relations avec l'office du tourisme Communautaire
- Ainsi que :
- Les actes d'état-civil

Franck Czachor :

En application de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, Monsieur CZACHOR Franck, 3^{ème} adjoint est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

- Urbanisme
- Travaux
- PLU
- Autorisations d'urbanisme
- Bâtiments communaux et patrimoine
- Voirie, assainissement, électricité, eau
- Cadre de vie
- Aménagements urbains
- Développement Durable (Performance énergétique des bâtiments)



Dans ces domaines, Monsieur CZACHOR Franck a délégation pour :

- Définir, mettre en place et évaluer les politiques publiques de Rodemack dans chacun des domaines de sa délégation
- Contrôler l'exécution des délibérations du Conseil municipal et les décisions du Maire dans chacun des domaines de sa délégation
- Représenter Rodemack auprès des partenaires institutionnels, organismes et associations afférents aux différents secteurs de sa délégation
- Définir les programmes de développement, de construction, d'aménagement, d'entretien, de réhabilitation des bâtiments et équipements de services concernés par les champs de compétence de sa délégation, et en suivre l'exécution des travaux
- Coordonner, fixer et suivre l'ensemble des moyens nécessaires à la réalisation de ces actions
- Etre l'interlocuteur des habitants pour toutes les questions en lien avec chaque domaine de sa délégation
- Recevoir les usagers et répondre à leurs demandes et courriers dans chacun des domaines de sa délégation
- Définir les orientations et arbitrages permettant d'établir les budgets nécessaires à la gestion et/ou la réalisation des actions en lien avec chaque domaine de sa délégation

Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les documents relatifs à :

- Administration des demandes d'autorisations d'urbanisme liées au droit des sols et notamment permis d'aménager, permis de construire, permis de démolir, permis de lotir, déclarations préalables, certificats d'urbanisme, demandes de renseignements d'urbanisme, enseignes, autorisations d'aménager un établissement recevant du public, certificats de conformité, autorisations d'occupation provisoire du domaine public, Plan Local d'urbanisme
- Administration des actes relatifs aux bâtiments communaux et au patrimoine
- Administration des actes relatifs à la voirie, à l'assainissement, à l'électricité, à l'eau, Ainsi que :
- Les actes d'état-civil

160620-3/ DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le maire l'ensemble (ou une partie) des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

- Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 10 000 € HT;
- De passer les contrats d'assurance ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;



- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, de poursuivre le litige par toutes les instances et tous les degrés de juridiction et, en particulier, d'user de toutes les voies de recours contre les décisions défavorables aux intérêts de la commune, de payer les frais afférents à ces procédures. Toutefois, dans le cas où les intérêts du maire se trouvent en opposition avec ceux de la commune, le conseil municipal désigne un autre de ses membres pour représenter la commune.
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dès lors que le montant n'excède pas 15.000 € HT par sinistre.
- De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Cette délibération est à tout moment révocable

En cas d'empêchement du maire, et sans préjudice des délégations consenties dans le cadre de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, autorise que la présente délégation soit exercée par les adjoints au Maire :

THIRION Jean-Michel
MAZZOLINI Christelle
CZACHOR Franck

Le maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation

Décision prise à l'unanimité des membres présents

160620-4/ DESIGNATION DES DELEGUES EXTERIEURS :

POUR RAPPEL, LES DELEGUES COMMUNAUTAIRES (CCCE) SONT:

- Olivier KORMANN
- Christelle MAZZOLINI
- Christian TEITGEN

DELEGUES AU SYNDICAT DES EAUX DE PUTTELANGE-BEYREN-RODEMACK-MONDORFF :

- Christian TEITGEN
- Philippe LELONG

DELEGUES FORET FAULBACH ET SEMMING :

- Jean-Michel THIRION
- Georges QUEVA

DELEGUES FOYER SOCIO-CULTUREL :

- Amélie AGGOUNI
- Flor WALT



- Christelle MAZZOLINI
- Chrystelle OMPHALIUS
- Marie-Ange ANDRIEUX
- Christel ASTAKHOFF

Décision prise à l'unanimité des membres présents

160620-5/ DESIGNATION DE DEUX CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Vu les articles L. 2122-18 et L. 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui offre au maire la possibilité de délégations de fonctions aux conseillers municipaux,

Vu les articles L. 2122-2 et L. 2122-18 du même CGCT

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de sa décision de désigner par arrêté, comme conseillers municipaux délégués :

- Monsieur Christian TEITGEN
- Monsieur Georges QUEVA

Décision prise à l'unanimité des membres présents

160620-6/ INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Suite au procès-verbal du 23 Mai 2020 fixant le nombre d'adjoints à 3, vu la délibération 160620-5 désignant deux conseillers municipaux délégués et conformément à l'art. L.2123-20-1,1, 1^{er} al. Du Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Jean-Michel THIRION, Adjoint au Maire,

Le conseil municipal décide :

- De fixer le montant de l'indemnité au maximum de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique correspondant à la classe démographique de la commune,
- D'appliquer les dispositions législatives et réglementaires en vigueur pour la fixation des taux, soit :
 - 31% visés au paragraphe ci-dessus pour l'indemnité du maire
 - 14.5% visés au paragraphe ci-dessus pour les indemnités de chaque adjoint,
 - 6% visés au paragraphe ci-dessus pour l'indemnité des conseillers délégués
 - L'application automatique de toutes les revalorisations de ces indemnités
 - D'appliquer ces dispositions à compter du 23/05/2020

Décision prise à l'unanimité des membres présents

160620-7/ FORMATION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Les commissions communales obligatoires se sont constituées comme suit :

- **COMMISSIONS COMMUNALES :**

APPEL D'OFFRES :

Responsable : Olivier KORMANN

Titulaires :

- Jean-Michel THIRION
- Franck CZACHOR
- Piera CANEPA

Suppléants :

- Caroline BETHMONT
- Maurice MACCHI
- Chrystelle OMPHALIUS



CONTROLE LISTES ELECTORALES :

Titulaires :

- Christian TEITGEN
- Philippe LELONG
- Piera CANEPA

Suppléants :

- Franck CZACHOR
- Flor WALT
- Georges QUEVA

FINANCES ET VIE ECONOMIQUE :

Responsable : Jean-Michel THIRION

- Olivier KORMANN
- Franck CZACHOR
- Christelle MAZZOLINI
- Chrystelle OMPHALIUS
- Flor WALT
- Christian TEITGEN

CULTURE, ASSOCIATIONS ET JEUNESSE :

Responsable : Christelle MAZZOLINI

- Olivier KORMANN
- Marie-Ange ANDRIEUX
- Amélie AGGOUNI
- Flor WALT
- Piera CANEPA
- Chrystelle OMPHALIUS
- Christian TEITGEN

URBANISME, TRAVAUX ET PATRIMOINE :

Responsable : Franck CZACHOR

- Olivier KORMANN
- Caroline BETHMONT
- Christelle MAZZOLINI
- Jean-Michel THIRION
- Maurice MACCHI
- Georges QUEVA
- Philippe LELONG

ENVIRONNEMENT ET ECOLOGIE :

Responsable : Jean-Michel THIRION

- Olivier KORMANN
- Caroline BETHMONT
- Philippe LELONG
- Marie-Ange ANDRIEUX
- Amélie AGGOUNI
- Flor WALT
- Christel ASTAKHOFF

160620-8/ FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2020

Après avoir examiné l'état de notification des taux d'imposition de 2020 de la taxe d'habitation et des taxes foncières, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de maintenir les taux d'imposition de la commune comme suit :

- Taxe d'habitation : 12.41%
- Taxe foncière (bâti) : 17.82%
- Taxe foncière (non bâti) : 58.20%



Et vote les recettes suivantes :

TAXES :	TAUX VOTES :	BASE D'IMPOSITION :	RECETTES :
Habitation	12.41 %	1 140 000	141 474
Foncier bâti	17.82 %	853 900	152 165
Foncier non bâti	58.20 %	34 000	19 788

Allocations compensatrices : 9897

Versement GIR : 7659

Décision prise à l'unanimité des membres présents

160620-9/ AVENANT A LA CONVENTION FONCIERE AVEC L'EPFL

Après avoir entendu de Franck CZACHOR, Adjoint au Maire, sur la nécessité d'effectuer des modifications à la convention foncière signée le 18.12.2014 avec l'EPFL : « Développement commercial et touristique »

Le Conseil Municipal décide :

- D'adopter l'avenant n° 3 à la convention foncière avec l'EPFL.
- Autorise le Maire à signer ledit avenant.

Décision prise à l'unanimité des membres présents

160620-10/ DEMANDE DE SUBVENTION

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, sur cette demande de subvention datée du 19.11.2019 et après examen des statuts et attestation d'inscription en tant qu'association au Tribunal Administratif de Thionville, et, après en avoir délibéré :

Propose d'octroyer une subvention de démarrage à l'association Passion Solex pour un montant de **150,00 €**

Décision prise à l'unanimité des membres présents

160620-11a/ ADHESION A MATEC (MOSELLE AGENCE TECHNIQUE)

Le Conseil Municipal de Rodemack, après avoir entendu l'exposé de Franck CZACHOR, Adjoint au Maire :

Décide

- d'adhérer à "MOSELLE AGENCE TECHNIQUE", Etablissement Public Administratif départemental dont les statuts figurent en annexe à la présente délibération,
- de mandater Monsieur CZACHOR Franck, Adjoint au maire, pour représenter la Commune de Rodemack, avec voix délibérative, aux Assemblées Générales de "MOSELLE AGENCE TECHNIQUE" selon les conditions de mandat fixées par l'article 5 des statuts figurant en annexe à la présente délibération.

A titre indicatif, le coût de la cotisation applicable en 2020 est de 50 centimes par habitant.

La cotisation sera calculée sur la base de la population totale légale au 1er janvier 2020, soit 1271 habitants.



Décision prise à l'unanimité des membres présents

160620-11b/ ADHESION A CAUE (CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT)

Le Conseil Municipal de Rodemack, après avoir entendu l'exposé de Franck CZACHOR, Adjoint au Maire :

Décide

- d'adhérer au CAUE de la Moselle, Association dont le but est de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement avec le souci permanent de les adapter au contexte local et dont les statuts figurent en annexe de la présente délibération,
- de mandater Monsieur CZACHOR Franck, Adjoint au maire, pour représenter la Commune de Rodemack, avec voix délibérative, aux Assemblées Générales du CAUE de la Moselle.

Concernant le tarif d'adhésion au CAUE de la Moselle et considérant que le département de la Moselle finance le CAUE par la Taxe d'aménagement et MATEC, il a été décidé par délibération du conseil d'administration du CAUE en date du 7 juin 2018, que toute collectivité déjà adhérente à MATEC et souhaitant adhérer au CAUE bénéficierait d'une adhésion gratuite au CAUE.

Compte tenu de ces éléments et de la délibération en date du 16 juin 2020 d'adhésion à MATEC par la commune de Rodemack, aucune cotisation au CAUE de la Moselle ne sera due au titre de son adhésion.

Décision prise à l'unanimité des membres présents

160620-12/ MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE

La construction d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle est un des projets prioritaires de la mandature. Il répond au besoin d'assurer la continuité d'une offre de santé sur la commune.

Préalablement aux élections municipales de mars 2020, une réflexion a été engagée avec les professionnels de santé. Dès à présent, 2 médecins généralistes et un pharmacien s'engagent aux côtés de la municipalité pour réaliser le projet de santé nécessaire à la labellisation par l'Agence Régionale de Santé.

Des contacts avancés sont établis avec d'autres professionnels qui permettront de développer de nouveaux services de santé sur notre territoire.

Après concertation, il a été retenu de développer le projet sur les parcelles communales sises route de Mondorff à Rodemack, cadastrées section 26 n°56 et 167 et inscrites en zone U du Plan Local d'Urbanisme.

Ces parcelles situées sur la périphérie immédiate du village intra-muros de Rodemack et occupées pour partie par le parking public de la route de Mondorff offrent une capacité de stationnement et d'accessibilité favorable au projet. La topographie du terrain, ainsi que sa desserte par les réseaux limiteront la complexité technique du projet. L'offre de stationnement, ainsi que l'esplanade du marché seront préservées.

Parallèlement, Moselle Agence Technique a porté depuis sa création en 2014 plusieurs projets similaires sur le département dans le cadre leur mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :



- de lancer un projet de construction d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle,
- de solliciter une mission d'assistance à Maitrise d'Ouvrage auprès de Moselle Agence Technique et d'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention relative,
- d'autoriser M le Maire ou son représentant à signer toute déclaration ou demande d'autorisation relative aux procédures d'urbanisme,
- d'autoriser M le Maire ou son représentant à engager les études préalables à l'opération (géomètre, étude de sols, diagnostics,...).

Résultat du vote : 14 votes pour / 1 abstention

Clôture de la séance du conseil municipal à 22h15

**Olivier KORMANN,
Maire de RODEMACK**

